

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-018

**OBJET : Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation du magasin ALDI, 3 place du Marché, Aunay-sur-Odon - Les Monts d'Aunay**

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu l'arrêté du 21 juin 1982 et du 25 octobre 2011 modifiés portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;**

**Considérant** l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 25 juin 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le magasin ALDI, établissement de type M et de catégorie 4, situé 3 place du Marché à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vire,

Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vire,

Monsieur Manuel GODARD, exploitant de l'entreprise IMMALDI ET COMPAGNIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à les Monts d'Aunay, le 27 janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



*[Handwritten signature in blue ink]*